

Conseil Municipal du	3 décembre 2018	à	18h00
N°ordre	58	Titre	Mise à disposition d'un bien immobilier au profit de l'Ordre des Avocats - Partie de l'Internat Sud des Feuillants
N° identifiant	2018-0210		
Rapporteur(s)	M. Bernard CORNU		
Date de la convocation	13/11/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance			
Membres en exercice	0		
Quorum			
Présents	0		
Absents	0		
Mandats	0	Mandants	Mandataires
Observations			

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Immobilier
------------------	--

Dans le cadre de la réalisation du Palais de Justice dans l'ancien lycée des Feuillants, la Ville de Poitiers est toujours propriétaire des deux anciens internats. Cette implantation sur ce site a incité l'Ordre des Avocats à se rapprocher de la collectivité et, ce dernier, porte un projet d'aménagement des locaux de l'Ordre dans l'internat Sud.

Le projet d'aménagement est en cours de réalisation par un cabinet d'architecte, lequel envisage de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires. L'installation de l'Ordre est prévue pour le dernier trimestre 2019.

Il s'agit de conclure un bail entre l'Ordre des Avocats et la Ville de Poitiers, pour une durée de 30 ans et pour un loyer annuel de 2040 euros.

A cette occasion, la Ville de Poitiers s'engage à procéder à la révision de la toiture et au remplacement des éléments défaillants. Par ailleurs, une intervention sera effectuée sur la façade pour être en harmonie avec celle du Palais de Justice.

De son côté, l'Ordre des avocats réalisera, à sa charge, tous les travaux de destruction des murs, planchers et aménagements actuels, et tous aménagements intérieurs permettant la configuration des lieux afin d'accueillir leur locaux de bureaux.

Il sera laissé à l'Ordre la possibilité de se rendre propriétaire de l'emprise occupée, avant la fin du bail à conclure. La Ville et l'Ordre se sont accordés dans ce cas sur un montant de cession au prix de 100 000 €, correspondant à la valeur vénale du bien avant travaux. Ce montant évoluera chaque année en fonction d'un indice.

Un avis France Domaine a été sollicité.

Après examen de ce dossier et de son annexe, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat et tout document à intervenir
- d'encaisser la recette annuelle de 2040 euros à l'article 752 du budget principal de la Ville.

POUR	0	Pour le Maire,
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
RESULTAT DU VOTE		

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	3.6
Nomenclature Préfecture	Autres actes de gestion du domaine privé